

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 octobre 2020**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 9 octobre 2020

Séance débutée à : 19h30

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Jean-Laurent BRIGNON, Jean-Baptiste LA ROSA, Fabienne TRELA, Sandrine HUMBERT, Marie-Claire DUMAS, Mohamed KERROUCHE, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY, Alizée ROUX

Absents avec excuse :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Alizée ROUX

**POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N° 2 : Acceptation de chèque**

Vu le chèque de 2604,36 € de Groupama, l'assureur de la commune, correspondant au solde du remboursement des frais liés à la tempête du 10 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce chèque.

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N° 3 : Création d'une régie de recettes**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes liées aux manifestations communales

- Il est proposé au Conseil municipal de créer une régie de recettes communale, appelée Régie de recettes des manifestations communales de Mey,

Cette régie est installée à la mairie de Mey,

La régie encaisse les participations des usagers aux différentes manifestations organisées par la commune ainsi que le produit des buvettes tenues par la commune, compte d'imputation 70688, Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque bancaire ou postal, espèces

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €, Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par trimestre,

Le régisseur donne à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

- Il est proposé au conseil municipal, de désigner en tant que régisseur, Cindy BLOUET, secrétaire de mairie et en tant que suppléants : Ghislaine COTTE et Alizée ROUX, conseillères municipales
- De ne pas accorder au régisseur et aux suppléants une indemnité de responsabilité.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°4 : Dénomination de la salle communale**

Considérant la demande d'un administré de nommer la salle communale « salle Maurice Berton »,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Des documents ayant été distribués le 14 octobre au matin par un habitant sur ce sujet, et certains conseillers n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance, le conseil municipal est d'accord, à l'unanimité, pour reporter ce point au prochain conseil.**

**À l'unanimité**

#### **POINT N°5 : Convention portant autorisation d'occupation domaniale pour la télérelève des compteurs d'eau**

Madame le Maire rappelle que les candélabres de la commune sont équipés, depuis plusieurs années, de répéteurs de signal nécessaires au service de télérelève des compteurs d'eau.

Afin de permettre à l'opérateur BIRDZ (filiale de Veolia spécialisée dans les objets communicants) de remplacer et de renforcer ce réseau de communication, il convient qu'une convention d'occupation soit signée entre BIRDZ et la commune de Mey.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N°6 : Adoption du règlement intérieur**

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Publié le 16 octobre 2020